

Décision relative à la demande de retrait d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique AFAENA 360 CS

de la société ADAMA FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2017-3351

Considérant, qu'en vertu de l'article du règlement (CE) n° 1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référence ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

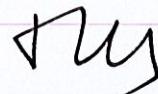
Informations générales sur le produit

Nom du produit	AFAENA 360 CS
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES CEDEX FRANCE
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	360 g/L - clomazone
Numéro d'intrant	2150243
Numéro d'AMM	2150124
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	15 juin 2018
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	15 juin 2019

A Maisons-Alfort, le 15 DEC. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)